

Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 – 19h

Commune de CHARME

Présents : Monsieur Mickaël Audouin, Madame Sabrina Béchieu, Monsieur Bernard Borne, M. Benoit Fradin, Madame Chantal Machet, Madame Marilyne Melon, Monsieur Jean-Michel Rabioux, Monsieur William Vénuti.

Absents excusés : Mme Agnès Baudrillard (Pouvoir donné à Mme Chantal Machet) ; M. Louis Moreau.

Secrétaire de séance : M. William Vénuti

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Approbation du PV du conseil du 16 décembre 2025 à l'unanimité des présents ou représentés

I. DELIBERATIONS

1. Rétrocessions LISEA (LGV) par la société SEGAT à la commune.

La société SEGAT a été mandatée par LISEA pour remettre en vente les emprises foncières excédentaires inutiles à l'exploitation de la ligne LGV.

La Conseil Municipal, par délibération en date du 17 décembre 2024, a autorisé M le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat des parcelles YA 10f, YA 10g, YA 2d, ZR 115a, ZY 4b et ZY 56d, pour une contenance totale de 2 918 m² et un prix total de 145,90€.

LISEA ayant accepté notre proposition d'achat et afin de permettre à la société SEGAT, opérateur foncier de LISEA, d'établir l'acte authentique de vente, il est demandé au conseil municipal d'autoriser cet achat par la commune et de donner pouvoir à un élu pour signer l'acte.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et décide :

- **Que les biens suivants (liste des parcelles mentionnées dans la promesse d'achat) soient incorporés dans le patrimoine communal**, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural,
- **D'autoriser M le Maire à authentifier tout acte administratif nécessaire à ce sujet** (article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- **Que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M Jean-Michel Rabioux, 1er adjoint, pour représenter la commune afin de signer l'acte administratif.**

2. Renouvellement de l'adhésion à l'application mobile d'information « Panneau Pocket ».

M le Maire propose que la collectivité renouvelle son abonnement à l'application « Panneau Pocket » qui arrive à échéance au 19 mars. Il nous est proposé un choix entre 3 durées : 1 an pour 180€, 2 ans + 1 trimestre pour 360€, 3 ans + 1 semestre pour 540€

Le Conseil propose le renouvellement de l'abonnement pour une durée de **3 ans** pour un prix de **540 €**.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. Suppression d'un emploi permanent 20h/35/semaine et Création d'un emploi permanent

18h30/35/semaine – services administratifs (article L313-1). Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin d'assurer le remplacement de notre secrétaire de mairie, suite à son départ souhaité à la fin de son CDD, le 30 avril 2026, il nous faut donc revoir le tableau des effectifs.

M le Maire propose

- La suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, au service « secrétariat de mairie », à compter du 01/05/2026,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 18 heures 30 hebdomadaires, au service « secrétariat de mairie », à compter du 01/05/2026, cet emploi pouvant être occupé par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI		GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Secrétaire de mairie	de	Adjoint administratif	C1	1	0
Secrétaire de mairie	de	Adjoint administratif	C1	0	1

- et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La rémunération sera calculée sur la base de l'échelle C1, applicable aux adjoints administratifs.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte à l'unanimité, cette proposition et autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Accord de principe sur l'octroi d'une subvention à l'école maternelle pour aider à financer une classe de découverte en mai 2026.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, il est accordé aux écoles primaires du RPI et au collège de rattachement une subvention prévue au budget, pour les classes de découvertes et sorties pédagogiques pour les élèves domiciliés sur la commune de Charmé sur justificatif du séjour effectué.

M le Maire propose au conseil un accord de principe en réponse à une demande de subvention d'un montant de 50€ par élève pour aider à financer le projet de classe découverte au Centre du Loup-Garou à Lezay (79) du 5 au 7 mai 2026 de l'école maternelle de notre RPI et qui concerne 6 élèves de Charmé (montant total : 300€).

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1. R-EV : La société R-EV renonce au projet de parc photovoltaïque, route de Moussac. Nous allons reprendre contact avec la société « Technique Solaire » également intéressée.
2. Entretien du maire avec l'agent « école et mairie » à propos de ses horaires de travail.
3. Elections du 15 mars. Bureau électoral à préparer.
4. SMIVOS : Conseil syndical du jeudi 26 février 2026 à 18h30 : vote du budget.
5. Agence postale : Le service « Poste » sera fermé le mardi 24 février : L'agent postal est en réunion information La Poste ; Le « Service Pain et CL » sera assuré de 9h à 11h par Chantal Machet.
6. Un documentaire sur le néolithique dans lequel l'enceinte de Charmé sera à l'honneur sera diffusé sur France 5 le 19 février à 21h05

Fin de la réunion à 20 h20 - Prochain conseil municipal à 19h le 03 mars 2026.

Le Secrétaire de séance :
VENUTI William



Le Maire :
BORNE Bernard

